



INSCRIPTION EN CANTINE et/ou GARDERIE 2023-2024

Monsieur

Madame

Demeurant

Mail :

Numéros de Téléphone domicile

Numéros de Téléphone portable mère :

Père :

NOM et prénom de(s) l'enfant(s)

Elève(s) à l'Ecole PRIMAIRE/MATERNELLE en classe de

Demandent l'inscription à la **CANTINE** de notre/nos enfants :

né(e) le.....

les.....

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Demandent l'inscription à la **GARDERIE** de notre/nos enfants :

né(e) le.....

les.....

Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Autorisons notre/nos enfant(s) à rentrer seul(s)

oui non

ou responsable(s) désigné(s) autres que les parents :

Nous déclarons être titulaires d'une police d'Assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie (indiquer son nom):

Nous autorisons la Commune à prendre toute disposition en cas d'accident de mon enfant /mes enfants : oui non

Nous précisons que l'état de santé de notre enfant présente les particularités suivantes

Suivi médical uniquement en cas de PAI contractuel

oui non

Nous soussignons ci-dessous avoir pris connaissance et accepter le règlement de Cantine-Garderie

Signatures (précédées de la mention Lu et approuvé)



INSCRIPTION EN CANTINE et/ou GARDERIE 2023-2024

REGLEMENT de Cantine-Garderie

Heures de fonctionnement :

La Garderie fonctionne les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de **7 h 30 à 8h50** et **17h à 18h30**
Les enfants sont accueillis à la cantine les lundi, mardi, jeudi et vendredi de **11h50 à 13h50**

Inscription :

Les inscriptions OBLIGATOIRES pour la Cantine-Garderie doivent être déposées auprès de la **Mairie**.
4,50€/repas et 1€/garderie

Les inscriptions pour le repas doivent être données au plus tard du mardi pour la semaine suivante.

Paiement :

A la fin de chaque mois une facture sera éditée correspondant aux pointages effectués par les encadrants.

Un avis de somme à payer vous parviendra directement du Trésor Public.

Pour le règlement vous pouvez payer par chèque directement auprès de la perception ou par carte bleue sur le site www.payfip.gouv.fr en renseignant les informations (identifiant collectivité et référence) figurants sur l'avis de somme à payer.

Tout repas commandé la veille est dû.

Toute séquence de garderie commencée est due.

En cas d'absence non justifiée auprès des services de la cantine, le repas sera facturé.

Les réservations des repas se font du mardi pour la semaine suivante soit au 06.07.67.02.09 (numéro à privilégier) ou au 03.21.50.98.63.

La fréquentation occasionnelle est autorisée après remise de la fiche d'inscription annuelle.

Pour tout enfant restant dans la cour après l'école et jusqu'à l'arrivée du bus du midi, une garderie sera facturée.

Responsabilité Discipline :

Le moment de la restauration est un temps d'éducation durant lequel les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Les parents doivent intervenir comme ils le font pour toutes les activités de leurs enfants, afin que ceux-ci respectent les règles de bonne conduite en collectivité.

Il est également de leur responsabilité de rappeler aux enfants le respect normal qui est dû à leurs camarades et encore plus au personnel qui leur permet de déjeuner dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène.

Les enfants confiés sont placés sous la seule responsabilité du personnel communal, qui a toute autorité pour prendre les dispositions et décisions nécessaires au bon ordre et à la sécurité des enfants.

Tout manquement aux règles de la vie en collectivité sera sanctionné par un avertissement écrit.

Au second avertissement, une exclusion sera prononcée, sans considération de la gêne pouvant être occasionnée aux parents. En cas de récidive, ou de problème d'une gravité particulière, l'exclusion sera valable pour toute l'année scolaire.

La détérioration volontaire du mobilier et du matériel entraînera obligatoirement le remboursement des objets cassés ou abîmés, par la famille de l'enfant.

En l'absence de **consignes écrites** de votre part, les enfants sont confiés à la personne qui vient les chercher à la garderie du soir ou rentrent seul.

Dès qu'un enfant quitte l'enceinte de la Cantine-garderie, la responsabilité de la Commune est dégagee.

Cas particuliers

Si votre enfant présente un problème médical particulier (maladie ou allergie), il est nécessaire de le signaler pour que nous puissions en tenir compte. Les parents devront fournir les certificats médicaux des médecins.

En ce cas, un projet d'accueil individualisé (PAI), notifiant les responsabilités de chacun, devra être mis en place à l'initiative de la famille auprès de la direction de l'école et la Commune.

Sans ce PAI l'enfant ne sera pas autorisé à prendre ses repas à la Cantine scolaire.

La Commune ne fournira pas le repas pour ces enfants, celui-ci sera à la charge des familles qui devront également fournir les matériels permettant la prise sans risque de ce repas.

La prise en charge d'un traitement médical n'est pas du ressort du personnel communal sauf accord écrit préalable dégageant sa responsabilité.

A CONSERVER PAR LES PARENTS